



République Française
COMMUNE LA CHENALOTTE
PROCÈS-VERBAL



PROCÈS-VERBAL

**Nombre de membres
en exercice : 15**

Séance ordinaire du 19 mai 2026

Présents : 14

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf mai, l'assemblée régulièrement convoquée le quatre mai deux mille vingt-six, s'est réunie sous la présidence de M. le Maire, Dimitri COULOUVRAT

Votants : 15

Sont présents : Dimitri COULOUVRAT, Valérie EL NIESS, François JOLYOT, Agnès MARGUET, Christophe TSATSAS, Marie BOBILLIER, Sylvie PERSONENI, Christophe BOBILLIER, Stéphanie LEBRUN, Nicolas AUBRY, Aurélien TAILLARD, Jérémy PICARD, Christophe LE GAC, Félicia GUERRY

Représentée : Fiona ABBADESSA par François JOLYOT

Secrétaire de séance : Marie BOBILLIER

La séance débute par une présentation du projet de la réhabilitation de la mairie et de son logement, en présence de l'architecte, Mme Dominique REYMOND et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, M. Stéphane GLEIZE du SYDED.

Elle se poursuit avec la visite de la ferme BARBIER et du grenier du bâtiment de la mairie.

DÉLIBÉRATION : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE - DE_2026_052

Sur la demande de M. le Maire, après ouverture de la séance et selon la réglementation en vigueur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme Marie BOBILLIER, secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION : VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 AVRIL 2026 - DE_2026_053

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance qui s'est déroulée le 21 avril 2026. Il est possible d'ajouter d'éventuelles remarques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la dernière séance du 21 avril 2026.

DÉLIBÉRATION : ÉLECTION DES NOUVEAUX DÉLÉGUÉS AU PARC NATUREL RÉGIONAL DU DOUBS HORLOGER- DE_2026_054

M. le Maire rappelle que, lors de la réunion du Conseil municipal du 26 mars 2026, il avait été désigné délégué titulaire auprès du Parc naturel régional du Doubs Horloger. Il précise également que, lors du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Plateau du Russey le 22 avril 2026, il a été élu représentant titulaire de ladite communauté.

Ne pouvant assurer simultanément la représentation de la commune et celle de la Communauté de communes au sein de cette instance, il convient dès lors de procéder à la désignation de nouveaux représentants pour la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à cette élection à main levée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, élit M. Christophe TSATSAS en tant que représentant titulaire et M. Aurélien TAILLARD, en tant que représentant suppléant de la commune au sein du Parc naturel régional du Haut-Doubs Horloger.

DÉLIBÉRATION : BUDGET COMMUNAL : DÉCISION MODIFICATIVE- DE_2026_055

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une première décision modificative concernant le budget communal voté le 21 avril dernier.

Il propose de faire les modifications ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R2804182 amortissement subv. Org.publics divers. Bâtiments et installations		1'000,00 €
Total R040 Opérations ordre transf. Entre sections		1'000,00 €
R 203 : frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion	70,00 €	
Total R041 : opérations patrimoniales	70,00 €	

Après cette présentation et après en avoir délibéré, les élus, à l'unanimité, valident la proposition de M. le Maire de diminuer de 70 € le compte R 203 et d'augmenter de 1'000 € le compte R2804182.

DÉLIBÉRATION : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS- DE_2026_056

M. le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif à la séance du 21 avril dernier, un budget de 3000 € a été défini au compte 6574 pour l'attribution des subventions aux associations.

Après discussion et délibération votée à l'unanimité, lesdites subventions pour l'année 2026 se répartissent comme suit :

ASSOCIATIONS	2026
ADAPEI	100 €
ADMR LES FINS	75 €
AFM Téléthon	100 €
AFSEP (sclérosés en plaques)	100 €
ÂGE D'OR	100 €
AMICALE DES SAUTERELLES	500 €
AMICALE DON DU SANG	150 €
ANCIENS COMBATTANTS	50 €
ASS MAISON DES FAMILLES	100 €
ASSOCIATION SPORTIVE NOËL-CERNEUX / LA CHENALOTTE	250 €
BANQUE ALIMENTAIRE	150 €
CAP	75 €
CLUB DE L' ÂGE D'OR (assoc. Villageoise)	250 €
FAMILLES RURALES	75 €
JALMALV	100 €
LA PHILARMONIQUE	50 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	100 €
Ô'FIL DES PRÉMAS	100 €
ONCO DOUBS	100 €
LA PRÉVENTION ROUTIÈRE	50 €

RESTOS DU COEUR	150 €
UN RÊVE, UN CHEVAL, UNE FAMILLE	150 €
SECOURS CATHOLIQUE	100 €

DÉLIBÉRATION : CONVENTION : MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL À L'ASSOCIATION VILLAGEOISE L'AMICALE DES SAUTERELLES - DE_2026_057

M. le Maire informe que, depuis de nombreuses années, la commune de La Chenalotte met à la disposition de l'association villageoise « L'Amicale des Sauterelles » un local relevant de son domaine privé, attenant au bâtiment des salles des fêtes, situé au 2 rue des Tilleuls et d'une superficie de 52 m².

Il précise que ce local, équipé de l'électricité et de l'eau, est exclusivement destiné au stockage du matériel utilisé par ladite association, notamment les tables, chaises, bar et vitabris, etc...

M. le Maire ajoute que cette mise à disposition n'a, jusqu'à présent, jamais fait l'objet d'une convention entre la commune et l'association, alors même qu'un tel document apparaît nécessaire afin d'encadrer les modalités d'occupation et les questions d'assurance.

Il présente ainsi au Conseil municipal un projet de convention.

Après présentation de celle-ci, et les élus reconnaissant l'importance de cette association, qui œuvre depuis plus de trente ans pour le village, son animation et sa cohésion sociale, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de mettre à disposition de l'association le local attenant au bâtiment des salles des fêtes,
- de continuer à prendre en charge l'ensemble des charges afférentes au local (consommations d'eau, d'électricité et de chauffage).

Le Conseil municipal autorise également M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION : CONVENTION : MISE À DISPOSITION D'UNE PIÈCE DU BÂTIMENT DES SALLES DES FÊTES À L'ASSOCIATION VILLAGEOISE L'AMICALE DES SAUTERELLES - DE_2026_058

M. le Maire informe que, depuis de nombreuses années, la commune de La Chenalotte met à la disposition de l'association villageoise « L'Amicale des Sauterelles » une pièce du bâtiment des salles des fêtes relevant de son domaine privé, situé au 2 rue des Tilleuls et d'une superficie de 6,60 m².

Il précise que cette pièce est exclusivement affectée au stockage de la vaisselle ainsi que des denrées alimentaires et boissons appartenant à l'Association.

M. le Maire ajoute que cette mise à disposition n'a, jusqu'à présent, jamais fait l'objet d'une convention entre la commune et l'association, alors même qu'un tel document apparaît nécessaire afin d'encadrer les modalités d'occupation et les questions d'assurance.

Il présente ainsi au Conseil municipal un projet de convention.

Après présentation de celle-ci, et les élus reconnaissant l'importance de cette association, qui œuvre depuis plus de trente ans pour le village, son animation et sa cohésion sociale, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de mettre à disposition de l'association le local attenant au bâtiment des salles des fêtes,
- de continuer à prendre en charge l'ensemble des charges afférentes au local (consommations d'eau, d'électricité et de chauffage).

Le Conseil municipal autorise également M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION : FERME BARBIER : VALIDATION DE LA MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION ET LE PILOTAGE D'ÉTUDES D'OPPORTUNITÉ ET DE FAISABILITÉ PAR L'EPF-DE_2026_059

M. le Maire rappelle que la commune a acquis, par l'intermédiaire de l'Établissement Public Foncier du Doubs (EPF), qui en assure actuellement le portage, une ferme située au centre du village ainsi que les parcelles cadastrées A87, A88 et A239, pour une contenance totale de 50 ares et 80 centiares, en juillet 2022.

Il ajoute qu'à la suite de l'orage de grêle survenu en juillet 2022, et avant d'engager les travaux de réfection de la toiture, des études de structure et de sol ont été réalisées. Ces études ont mis en évidence une absence de fondations, probablement à l'origine des fissures constatées sur l'un des angles de la ferme ainsi que sur le pignon nord. Dans ces conditions, il n'était pas envisageable d'entreprendre les travaux de toiture sans traiter préalablement cette problématique structurelle.

M. le Maire informe également que l'EPF, en sa qualité d'organisme assurant le portage du bien, propose la réalisation d'études d'opportunité et de faisabilité. Celles-ci permettraient à la commune d'avancer dans sa réflexion concernant l'avenir du bâtiment ainsi que celui des parcelles attenantes lesquelles sont constructibles.

Après avoir fait un bilan financier du portage aux élus, M. le Maire présente la proposition chiffrée pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'EPF d'un montant total de 28'912,50 € TTC comprenant un premier comité de pilotage, une étude d'opportunité et de faisabilité.

M. le Maire précise que la commune pourra stopper après l'étude d'opportunité par une délibération.

Enfin et pour ces études, il ajoute que la commune pourrait bénéficier d'une subvention provenant du Fonds vert proposé par l'État.

Après cet exposé, la majorité des élus (10 voix pour, 5 contre), considérant qu'il est nécessaire de réaliser ces études afin de permettre à la commune de disposer de l'ensemble des éléments nécessaires à une décision définitive concernant l'avenir de cette ferme ainsi que des parcelles constructibles attenantes, décide :

- de valider la proposition de l'EPF ;
- d'autoriser M. le Maire à la signer ;
- d'autoriser M. le Maire à signer un avenant à la convention opérationnelle intégrant cette mission d'étude amont confiée à l'EPF ;
- d'autoriser M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires aux demandes de subvention.

DÉLIBÉRATION : VALIDATION DU DEVIS POUR LE RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE - DE_2026_060

Suite à la précédente délibération, M. le Maire informe que dans la démarche entreprise, il sera nécessaire de faire des relevés topographiques. Pour ce faire, il expose les devis obtenus par l'Établissement Public Foncier du Doubs.

Après la présentation des deux devis, les membres du Conseil valident à 12 voix pour et 3 abstentions, la proposition du cabinet Bettinelli-Grappe sis à Morteau, d'un montant de 6000 € TTC et autorisent M. le Maire à donner son accord à l'Établissement public foncier.

DÉLIBÉRATION : VALIDATION DE DEVIS POUR LA RÉFECTION DES ESCALIERS EXTÉRIEURS DU BÂTIMENT DES SALLES DES FÊTES - DE_2026_061

M. le Maire informe que les escaliers extérieurs situés côté Ouest, permettant l'accès à la petite salle des fêtes des Tilleuls, se sont fortement dégradés au fil du temps.

Il rappelle que le secrétariat de mairie devant être provisoirement installé dans la petite salle de vote pendant toute la durée des travaux de réhabilitation de la mairie, ces escaliers seront amenés à être utilisés régulièrement.

Aussi, M. le Maire propose la réfection de ces escaliers et présente les deux devis reçus.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, les élus, à l'unanimité, valident la proposition de M. le Maire et l'autorisent à signer le devis de l'entreprise Mota Ribeiro maçonnerie d'un montant de 7'447 € TTC.

DÉLIBÉRATION : VALIDATION DE DEVIS POUR L'ISOLATION DE L'ONDULEUR - DE_2026_062

M. le Maire rappelle que l'entreprise EcoDouBio sise au Bélieu a installé, en septembre 2024, 179 m² de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment des salles des fêtes et ajoute que l'onduleur, qui a pour fonction de convertir l'électricité produite avec un maximum d'efficacité et en toute sécurité vers le réseau électrique, a été installé au grenier dudit bâtiment.

M. le Maire informe le Conseil que le Service départemental d'incendie et de secours a prescrit, pour des raisons de sécurité, l'isolation de l'onduleur.

Aussi, il expose les deux devis reçus.

Après cet exposé, les élus, considérant qu'il est nécessaire d'isoler l'onduleur pour des raisons de sécurité et conformément aux prescriptions du SDIS, autorisent les travaux et valident le devis de l'entreprise El Rénovations sise à Montlebon d'un montant de 2'898,17 €.

DÉLIBÉRATION : VALIDATION DE DEVIS POUR LA TAILLE DU TILLEUL - DE_2026_063

M. le Maire rappelle que l'entreprise ONF Vegetis a réalisé en mars dernier, des études tomographiques des deux plus anciens tilleuls du village.

Pour celui qui se trouve à l'arrière du village, la société préconise une taille de réduction du tilleul afin de diminuer la hauteur de l'arbre d'environ 5 à 6 mètres et réduire le bras de levier tout en conservant un volume de couronne lui assurant le maintien d'une activité physiologique ainsi que la coupe du reliquat de son axe central sec.

Aussi, pour cette coupe et ces travaux spécifiques, M. le Maire informe qu'il a contacté l'entreprise Verticad sise au Bélieu et présente le devis.

Après l'exposé et après discussion, considérant qu'il est nécessaire d'effectuer les travaux préconisés par l'entreprise ONF Vegetis afin de maintenir l'activité physiologique de l'arbre, les élus valident le devis de l'entreprise Verticad d'un montant de 1'491,60 € TTC.

DÉLIBÉRATION : VALIDATION DE DEVIS LA POSE DE HAUBANS - DE_2026_064

M. le Maire rappelle que l'entreprise ONF Végétis a réalisé en mars dernier, des études tomographiques des deux plus anciens tilleuls du village.

Pour celui qui se trouve à l'entrée du village, la société préconise le remplacement des haubans en place, à l'identique, avec effet dynamique, non tendus, de force 4 tonnes et la pose d'un hauban entre les deux branches verticales pour compenser la présence de l'altération et soutenir le mouvement des deux axes. Le hauban sera à effet dynamique, non tendu, de force 2 tonnes.

Après l'exposé et après discussion, considérant qu'il est nécessaire de changer les haubans en place et d'en ajouter un, les élus valident le devis de l'entreprise ONF Végétis d'un montant de 1'630,24 € TTC.

Projets en cours

Ferme Barbier :

- En plus des points déjà discutés, M. le Maire informe que les diagnostics plomb et amiante réalisés dans le cadre de la vente, ne seront pas suffisants pour la suite. Quelle que soit la décision finale, des diagnostics plus poussés seront donc nécessaires. D'après l'EPF, les estimations des coûts sont de l'ordre de 600 € HT pour le plomb et de 500 € HT pour l'amiante.
- M. le Maire informe que, la réglementation nous oblige à faire réaliser une étude par un écologue, soit un inventaire sur 4 saisons. Il précise que la réalisation de travaux qui porteraient préjudice aux intérêts de toute espèce protégée et / ou de son habitat sans disposer de dérogation de la DREAL, rend passible de sanctions administratives prévues au II de l'article L.171-8 du Code de l'environnement. Indépendamment de cette procédure administrative, une responsabilité pénale est prévue en cas d'infraction aux articles L173-2-1, L.173-3-2 et L.415-3-1 du Code de l'environnement (3 ans d'emprisonnement et 150'000 € d'amende). M. le Maire précise que l'EPF est en train d'effectuer des démarches pour obtenir des devis. Le Conseil municipal devra se positionner en juin.

Projet de la réhabilitation de la mairie et de son logement : M. le Maire informe que le dossier passera en juin à la Région (EFFILOGIS) et qu'il est toujours en attente de l'État et du Département.

Réhabilitation de la tourbière : M. le Maire informe que, suite à divers échanges avec l'EPAGE, l'exploitant agricole et l'entreprise Jura Natura Service, cette dernière a remis au propre la parcelle. Concernant ce dossier, il ne reste donc que la réception du chantier ainsi que l'inauguration des travaux.

Points divers

- **Matériel commun : achat d'une désherbeuse :** Mme la 1^{ère} adjointe informe que l'essai de la désherbeuse par les employés communaux le lundi 18 mai a été concluant. En accord avec Noël-Cerneux, elle propose que le devis de l'entreprise Déméterre, sise à Saône, d'un montant de 2'220 € TTC soit signé. Après discussion, les élus valident la proposition de Mme la 1^{ère} adjointe et autorisent le Maire à signer le devis.
- **Demande de l'association ADOT :** M. le Maire informe avoir reçu une demande de l'association ADOT, qui œuvre dans chaque département pour informer et sensibiliser au don d'organes, de tissus et de moelle osseuse, en vue de la plantation d'un « Arbre de vie » à La Chenalotte, à l'image de ce qui existe déjà dans sept autres communes du Doubs.
Après les précisions apportées par Mme la 3^e adjointe, les élus donnent leur accord pour la plantation d'un ginkgo.
- **Présentation du projet d'un petit collectif de Haut Doubs créer bâtir :** M. le Maire informe qu'il a rencontré le lundi 11 avec les adjoints l'entreprise Haut Doubs créer bâtir et l'entreprise Pro Immo 25 pour le projet d'un petit collectif au lotissement « Le Clos Mercier 2 ». Comprenant dix logements de différentes typologies (T2, T3 et T4), ainsi que la réalisation de deux blocs distincts de cinq garages, ce projet, actuellement en phase de faisabilité, a reçu un avis favorable des élus au regard de la qualité de son intégration.
- **Maison Mougin :** M. le Maire informe qu'il rencontrera, avec les adjoints, M. Alexandre Verguet le samedi 30 mai.
- **Points sur le fleurissement :** M. le 4^{ème} adjoint informe que la trentaine de jardinières ont été déposées par les employés communaux à l'entreprise Pretot à Charquemont et précise que le coût s'élève à 338 € TTC.
- **Repas de la fête des mères :** Mme la 3^{ème} adjointe rappelle que le repas se déroulera le vendredi 29 mai au Cœur des Faims et précise que 53 mamans se sont inscrites.
- **Licence IV :** M. le maire fait un point sur la licence IV, détenue actuellement par la famille Mougin et qui doit être impérativement exploitée d'ici la fin novembre. Il rappelle que l'Association des sauterelles, s'est positionnée en début d'année pour l'acquérir et l'exploiter.
- **80 ans du Secours catholique du Haut Doubs :** Mme la 3^{ème} adjointe informe qu'elle participera à l'apéritif organisé aux Combes le vendredi 29 mai.
- **Agenda :** M. le Maire rappelle que la signature de la convention pour la mise en place de la participation citoyenne se déroulera le 01^{er} juin à 18h30 en présence de M. le Sous-préfet de du Lieutenant-colonel de la gendarmerie ; par ailleurs, il ajoute qu'un Conseil municipal devra se dérouler obligatoirement le vendredi 05 juin en vue de la nomination des délégués pour les Sénatoriales qui se dérouleront fin septembre.

M. le Maire
Dimitri COULOUVRAT



Secrétaire
M. Marie BOBILLIER